



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : SC

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

18 AOUT 2023

Paris, le
Réf. :

Maître,

En date du 9 février 2023, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Il ressort de l'étude de son dossier que les mentions relatives à l'infraction du 21 janvier 2019 ont été extraites de son dossier par mes services.

De ce fait, son permis de conduire se trouve doté de douze points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et des Outre-mer et par délégation,
l'adjointe au chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire

